

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 6 février 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 6 février 2019 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil, présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte, renoncent à l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire le 6 février 2019 à 18 h.

1. Présences
2. Incendie au garage municipal
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha, Richard Duquette.

Est absente : Mme la conseillère Roxane Simpson.

Est aussi présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe, agissant à titre de secrétaire de la séance.

2019-02-06-058

2. INCENDIE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' un incendie est survenu au garage municipal le 5 février dernier vers 21 h 15 et qu'il y a lieu de procéder à une séance extraordinaire d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE nous avons subi des dommages importants à notre flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'autorisation de notre compagnie d'assurance au montant de 20 000 \$/camion et 50 000 \$/tracteurs (2) afin de procéder à la location de véhicules de remplacement des véhicules endommagés par l'incendie;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir tous les véhicules requis pour offrir le service de déneigement adéquat;

CONSIDÉRANT QU' il pourrait arriver que l'assurance ne couvre pas la totalité des frais de location pour l'ensemble des véhicules endommagés et perdus;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise le maire ou la direction générale à absorber les coûts au niveau du budget, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, dans le cas où les assurances ne couvriraient pas tous les frais excédentaires à la location de véhicules de déneigement.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle.

2019-02-06-059

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 18 h 10.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».